

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 13 décembre 2024Date de convocation :

09 décembre 2024

Date d'affichage :

09 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Absents : 5

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés avant donné procuration :

Madame BAFCOPS Marie-Catherine a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. ROUSSEL Régis.

Absentes excusées :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et CHOQUET Justine.

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le treize Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur SZATAN Michel est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024/05/08

7.5 Subventions

OBJET : Demande de fonds de concours CAPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2024,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Requalification du centre bourg – RD 205 ».

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

Et que les projets présentés feront l'objet d'un examen auprès de la commission finances au regard des critères retenus par cette dernière (délibération D21082) notamment en matière d'investissement structurant et seuil d'éligibilité des projets au regard de la démographie de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Requalification du centre bourg – RD 205 ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 059-215901927-20241213-2024_05_08-DE



Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL.

